



Concours film Règlement 2027

Article 1 : Lieu et date

Le **36^e FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE** - BAIE DE SOMME se déroulera **du 17 au 25 avril 2027** à ABBEVILLE et dans les communes de la Baie de Somme - France.

Article 2 : Thème

Le Festival propose une sélection de vidéos ayant **pour sujet principal : l'oiseau dans son milieu naturel, la vie sauvage ou l'environnement, la nature en général**. Les films de fiction ou publicitaires ne seront pas acceptés. Un film tourné en extérieur mais n'ayant pas pour sujet principal les thèmes ci-dessus ne pourra être sélectionné.

La durée des films professionnels autorisée est comprise entre 26 et 100 minutes.

Cette compétition est également ouverte aux non-professionnels du son, de la prise de vue et du montage qui s'adonnent à la réalisation de vidéos animalières pour leur plaisir sans en faire la base de leurs revenus.

La durée des films amateurs autorisée est comprise entre 3 et 13 minutes.

Les réalisateurs présents lors de la diffusion de leur film seront invités à s'exprimer quelques minutes.

Une soirée sera consacrée à la diffusion des vidéos sélectionnées dans la catégorie amateur.

SELECTION

Article 3 : Formats admis

En présélection

- ☛ Lien de visionnage sur un site d'hébergement de vidéos de votre choix (YouTube, Vimeo, site personnel...)
- ☛ ou clé USB

Les films en langue étrangère dépourvus de sous-titres en français ou en anglais ou non accompagnés d'un script français ou anglais ne seront pas soumis au Jury de présélection.

Un mauvais format pouvant entraîner l'élimination du film, en cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter : sophie@festival-oiseau-nature.com

Pour la compétition

Pour les films en langue française professionnels :

Le fichier numérique original master en full HD (1920X1080) en Apple Prores 4.2.2 ou 4.2.2 HQ
Un DCP incluant la clé de décodage pourra être également demandé.

Pour les films en langue française amateurs :

Le fichier numérique original master en full HD (1920X1080) en Apple Prores 4.2.2 ou 4.2.2 HQ
Ou fichier au format .mpg 4 ou .mov ou codec H 264 ou H265, formats full HD (1920X1080)

Avec 2 pistes son stéréo

Pour les films en langue étrangère : 2 fichiers

Apple ProRes 4.2.2 ou 4.2.2. HQ .mov 1920X1080

- Piste 1 version originale mix complet en stereo
- Et Piste 2 mix international sans narration en stéréo

Pour les films en langue étrangère sélectionnés pour la compétition, le Festival pourra assumer éventuellement la traduction enregistrée ou sous-titrée. En s'inscrivant, le participant autorise de fait le Festival à procéder à l'opération de traduction si nécessaire et au doublage / sous-titrage et fournira le script timecodé.

Les fichiers numériques seront à déposer sur le serveur du Festival dont l'adresse sera communiquée lors de la sélection ou devront être disponibles en téléchargement gratuit depuis un serveur FTP ou une plateforme dont le réalisateur fournira les codes d'accès ou fournis sur un disque dur qui sera restitué après usage.

Le film étant susceptible d'être diffusé dans des lieux utilisant des techniques différentes, un Blu-Ray version française pourra être édité par le Festival pour le visionnage public sur chacun des sites (par exemple au Théâtre Municipal d'Abbeville et dans les cinémas Le Rex d'Abbeville, Le Cyrano à Crécy-en-Ponthieu, Le Vox à Fort-Mahon, ...). Dans cette éventualité, le Festival pourra également créer une version française DCP si elle ne peut être fournie par le réalisateur.

Toute perte de qualité ou problème technique en résultant ne pourrait entraîner aucune réclamation de la part du participant.

Le participant autorise le gravage de copies Blu-Ray ou la création du format numérique DCP en cas de diffusions multiples pour la meilleure qualité de diffusion possible.

Article 4 :

Aucune demande de retrait d'un film inscrit ne peut être admise à compter du jour où la notification écrite de la décision du Comité de Présélection est adressée au participant.

Chaque réalisateur pourra inscrire plusieurs films à la sélection **dont la production sera postérieure au 1^{er} janvier 2024**. Un maximum de 2 films sera retenu pour la compétition.

Dans le cas d'une série, il est demandé au participant de n'inscrire **qu'un seul épisode de cette série**.

Toute utilisation de l'IA devra être dûment mentionnée lors de l'inscription et dans le film. Toute utilisation dans le but de tromper le spectateur est proscrite.

Les Organisateurs du Festival pourront éventuellement choisir certains films qui n'auront pas été sélectionnés pour la compétition afin de les présenter hors compétition en séances publiques.

Les droits d'auteur et aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le Festival, que ce soit en compétition ou hors compétition.

Les décisions du Comité d'Organisation, du Comité de Présélection et du Jury Officiel sont sans appel.

INSCRIPTION ET CALENDRIER

Article 5 : Calendrier et pièces à joindre

Deux possibilités d'inscription jusqu'au 30 OCTOBRE 2026 :

- www.festival-oiseau-nature.com (gratuit)
- <https://filmfreeway.com/AbbevilleBirdandNatureFestival> (2 € / film)

Au minimum 3 photos tirées du film, ainsi qu'une photo du réalisateur, d'une résolution minimale de 300 DPI au format .JPEG seront à télécharger sur le site accompagnées de tout document nécessaire à la traduction le cas échéant : script avec time codes, liste des espèces (noms latins et vernaculaires)....

Le lien de visionnage devra être valide au moins jusqu'au 25 avril 2027, si nécessaire la clé d'accès devra être fournie également.

L'inscription ne sera validée que si toutes les rubriques de la fiche d'inscription sont complétées. Aucun remboursement ne sera possible en cas de non-conformité au présent règlement ou de non-sélection.

Le participant inscrira le film sous réserve d'avoir pleins pouvoirs et qualités attachés à la titularité des droits d'auteur pour permettre la représentation gratuite du film et l'utilisation gratuite des textes et photographies y annexés dans le cadre du Festival.

Le participant garantit l'exercice paisible des droits attachés à l'utilisation du film et de tous documents annexés, qui pourront faire l'objet de représentations aux médias à partir d'extraits qui ne dépasseront pas 3 minutes à des fins d'annonces, de promotion et de présentation du Festival.

Le Festival se réserve le droit de diffuser les extraits sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Le participant sera informé de la décision du comité de sélection entre le 1er décembre 2026 et le 15 janvier 2027. Il recevra un mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription du film.

Le fichier de compétition des films sélectionnés devra être reçu au plus tard le 31 janvier 2027.

Article 6 : Transport et Assurance

Les frais de transport et d'assurance des films seront à la charge de l'expéditeur pour l'aller.

L'Association du Festival prendra à sa charge la réexpédition des supports. De plus, elle souscrira une assurance pour la période comprise entre la réception et le renvoi des supports.

Article 7 : Comité de Présélection

Les films sont sélectionnés par l'équipe et les bénévoles du Festival. Il existe deux comités de sélection, un est dédié aux films pros, l'autre aux films amateurs. Tout film dont la qualité du support technique sera jugée insuffisante en sélection ou dont le sujet n'entre pas dans la thématique du Festival (article 2), entraînera la disqualification de l'œuvre présentée.

Article 8 : Vidéothèque

Une copie des films visionnés en compétition sera gardée pour la vidéothèque du Festival. Ces films gardés en archives pourront être visionnés à des fins pédagogiques par les scolaires et le grand public dans un but non commercial. Une modique contribution financière pourra être demandée pour couvrir les frais administratifs inhérents au bon fonctionnement de la vidéothèque.

Sous l'égide du Festival, une projection itinérante pourra être présentée afin de permettre aux habitants, aux scolaires et aux jeunes d'avoir accès à ce fonds documentaire. L'objectif est d'élargir le public du Festival et de favoriser la diffusion de ces documentaires, d'ouvrir des espaces de découvertes, de connaissance, de rencontres et de débats.

JURY ET PRIX

Article 9 : Jury Officiel

Le Jury nommé par le Festival est composé de personnalités du monde de l'environnement, du cinéma animalier, de la science, de la presse, de la télévision et de 2 jeunes originaires de la Picardie Maritime.

La voix du Président sera prépondérante en cas de litige.

Les lauréats pourront indiquer dans leur générique, pour toute exploitation commerciale ultérieure, que leur film a été sélectionné, primé ou nominé au **36^e FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE EN 2027**.

Article 10 : Catégories - Prix

Le concours films du Festival de l'Oiseau et de la Nature comporte **DEUX CATEGORIES** : **professionnels** et **amateurs**.

La compétition a lieu lors des séances de projections publiques au moment du Festival. Elle est dotée d'un montant total de 12 000 €.

Le Jury décernera 4 Prix aux films professionnels :

LE GRAND PRIX DU FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE

d'un montant de 4 000 €

récompensera le document qui aura été jugé comme le plus fidèle au thème du Festival « l'Oiseau et / ou la Nature de manière générale ».

LE PRIX SPECIAL DU JURY

d'un montant de 2 000 €

Le Prix est laissé à l'appréciation du Jury.

LE PRIX VIE SAUVAGE

d'un montant de 2 000 €

récompensera le document qui valorise le mieux la vie sauvage : les oiseaux, les mammifères, la faune marine, la faune et la flore en général.

LE PRIX DE L'ENVIRONNEMENT

d'un montant de 2 000 €

récompensera le document qui se focalisera sur les problématiques environnementales de la planète ou illustrant une action en faveur de la protection des espèces animales ou plus globalement en faveur de la protection de la nature.

Le meilleur film amateur sera désigné par le public :

LE PRIX DU PUBLIC

d'un montant de 2.000 €

sera attribué au film présenté par un vidéaste amateur ayant recueilli le plus de votes lors de la soirée dédiée exclusivement à la diffusion des films amateurs.

Un même film ne peut recevoir 2 Prix mais il peut y avoir des ex-aequo pour un même Prix. Les lauréats se partageraient alors le montant du Prix.

Les Prix seront versés aux réalisateurs dans un délai maximum de 8 mois par virement bancaire.

Article 11 : Mentions spéciales

Des mentions spéciales pourront éventuellement être décernées par le Jury (meilleur son, meilleur montage, meilleure image, meilleure performance technique, ...)

Article 12 : Invitation

Chaque réalisateur, dont le(s) film(s) a ou ont été retenu(s) en compétition se verra offrir pour 2 personnes :

- ☛ 2 nuits d'hôtel,
- ☛ transport Paris-Abbeville-Paris (base SNCF, tarif en vigueur).

Si vous souhaitez être accueilli à la gare d'Abbeville, confirmez-nous votre heure d'arrivée. Les frais de déplacement seront remboursés après le Festival sur cette base par virement bancaire.

- ☛ le Samedi 24 avril un repas pris en commun avec les autres réalisateurs suivi d'une sortie touristique.

Une mallette d'accueil avec votre badge et de la documentation vous sera remise lors de votre arrivée à la réception de votre hôtel.

Les réalisateurs des films primés présents sont invités à s'exprimer quelques minutes avant la projection de l'extrait de leur film.

Article 13 : SECRETARIAT

FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE

Village d'Entreprises – Route des 2 Vallées

80100 ABBEVILLE - FRANCE

03.22.24.02.02

sophie@festival-oiseau-nature.com - www.festival-oiseau-nature.com

SIRET 382 624 476 00034

Article 14 : RGPD

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours film. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès du Festival de l'Oiseau et de la Nature d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : rgpd@festival-oiseau-nature.com

Aucune des informations fournies ne fera l'objet d'une commercialisation.

Article 15 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les Organisateurs se réservent le droit d'amender ou d'annuler l'attribution des Prix, ou d'annuler le Festival et ce, sans dédommagement possible.

Si la diffusion ne pouvait se faire en salle, une alternative numérique serait étudiée, l'accord de diffusion serait alors de nouveau demandé au participant.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi.

Le présent règlement est également disponible sur le site Internet du Festival sur lequel il est conseillé de s'inscrire et sur www.filmfreeway.com.

Le règlement est déposé chez Maîtres CASTANIE, TALBOT, CASTANIE & HAMON, huissiers de justice associés à Abbeville (Somme) – FRANCE.